

NOVACYT
Société Anonyme au capital de 4 708 416,54 euros
Siège social : 131, boulevard Carnot – 78110 Le Vésinet
491 062 527 RCS Versailles

(ci-après la « **Société** » ou « **Novacyt** »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2025**

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqué à l'assemblée générale mixte qui se tiendra, le 19 juin 2025 à 13 heures (heure française), à l'hôtel Hilton, Paris Charles de Gaulle Aéroport, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et présentation par le Conseil d'administration des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (**Résolution n°1**),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (**Résolution n°2**),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (**Résolution n°3**),
- Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (**Résolution n°4**),
- Quitus au Conseil d'administration (**Résolution n°5**),
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**Résolution n°6**),
- Ratification de la désignation d'un membre du Conseil d'Administration (**Résolution n°7**),
- Autorisation de communication par voie électronique (**Résolution n°8**),
- Pouvoirs pour les formalités (**Résolution n°9**).

II. ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire,
- Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires (**Résolution n°10**),
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions auto détenues suite à la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions (**Résolution n°11**),